

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE**

**DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**195 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER 93014 BOBIGNY CEDEX**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**PROCEDURE : 02-2025**

**MARCHE N°:**

**PROCEDURE : ADAPTEE**

**TYPE DE MARCHE : TRAVAUX**

**OBJET DU MARCHE : TRAVAUX DE REALISATION DE REMPLACEMENT COMPLET DE DEUX ASCENSEURS (DUPLEX)**

**LIEU D’EXECUTION : 44 AVENUE THIERS 93340 LE RAINCY**

**Sommaire**

[1. Identification du pouvoir adjudicateur 2](#_Toc479067680)

[2. Identification du contractant 2](#_Toc479067681)

[3. Objet 3](#_Toc479067682)

[4. Début d'exécution 3](#_Toc479067683)

[5. Forme du prix et montant de l'offre 3](#_Toc479067684)

[5.1. Forme du prix 3](#_Toc479067685)

[5.2. Montant de l'offre 3](#_Toc479067686)

[6. Règlement des comptes 4](#_Toc479067687)

[7. Consignes de sécurité et clauses de confidentialité 5](#_Toc479067688)

[8. Pièces à produire par le contractant 5](#_Toc479067689)

Annexe 1 – Livret de sécurité

Annexe 2 – Formulaire DC4 relatif à la présentation d’un sous-traitant.

# 1. Identification du pouvoir adjudicateur

L’autorité compétente du pouvoir adjudicateur est le Directeur Général de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis, 195 avenue Paul Vaillant Couturier 93014 Bobigny cedex – et, par délégation, la Directrice du Secrétariat Général (même adresse).

Le comptable assignataire est la Directrice Comptable et Financière de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis (même adresse).

La présente Procédure Adaptée est passée en application en application en application des articles [R. 2113-4](http://www.marche-public.fr/ccp/R2113-04-marches-tranches-ferme-optionnelles.htm), [R. 2113-5](http://www.marche-public.fr/ccp/R2113-05-prestations-tranches-ferme-optionnelle-constituent-ensemble-coherent.htm), [R. 2113-6](http://www.marche-public.fr/ccp/R2113-06-prestations-tranches-optionnelles-affermissement-acheteur.htm) et R 2123 du code de la commande publique, et à l’arrêté du 19 juillet 2018 portant règlementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

# 2. Identification du contractant

Signataire :

* Nom : Prénom :
* Qualité :

Agissant pour le compte :

 De la société

 Mon propre compte

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

 AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire (cas d'une personne physique) d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

|  |
| --- |
| Compagnie : |
| N° police : |

 AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la société (cas d'une personne morale) pour laquelle j'interviens est titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités qu'elle encourt :

|  |
| --- |
| Compagnie : |
| N° police : |

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et des éléments qui sont mentionnés au présent acte d'engagement,

Engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions contenues dans les documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après qui constituent mon offre.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

# 3. Objet

Le présent marché porte sur la réalisation de remplacement complet de deux ascenseurs (duplex) composés de travaux de préparation de chantier consistant au démontage et à l’évacuation des installations existantes, de la fourniture des équipements neufs et de leur installation sur le site concerné conformément aux prescriptions des CCTP relatifs à chacune des parties.

# 4. Début d'exécution

L’exécution des prestations débute à compter de la date notification du marché ou de l’ordre de service émanant de la maitrise d’ouvrage et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

# 5. Forme du prix et montant de l'offre

## 5.1. Forme du prix

Le marché est passé à prix fermes actualisables. Les conditions de révision sont définies à l’article 15.4 du CCAP.

## 5.2. Montant de l'offre

Les travaux à réaliser sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché.

Les prix sont détaillés dans la DPGF (annexe 1 du CCTP).

# 6. Règlement des comptes

## 6.1. Avances

Le marché fait l'objet d'une avance dans le cadre de la réglementation en vigueur et dans les conditions définies à l'article 16 « Avances » du CCAP. Le titulaire peut refuser le versement de l’avance.

|  |  |
| --- | --- |
| Accepte de percevoir l'avance | Le titulaire est une petite et moyenne entreprise.  Voir l’article 6 du CCAP. |

|  |  |
| --- | --- |
| Refuse de percevoir l'avance |  |

L’avance est versée et résorbée dans les conditions fixées par le CCAP.

## 6.2. Règlement des comptes

**Désignation du titulaire du compte** :

* Raison sociale de l'entreprise:
* Adresse :

Code postal et ville :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Code établissement** | **Code guichet** | **Numéro de compte** |
|  |  |  |
| **Domiciliation** |  | |

# 7. Consignes de sécurité et clauses de confidentialité

Le Titulaire du marché s’engage, à faire respecter par ses salariés et sous-traitants les consignes de sécurité et les clauses de confidentialité applicables au sein de l’Organisme.

L’Organisme se réserve le droit de procéder à toute vérification pour s’assurer du respect de ces obligations.

A cet égard, la fiche jointe en annexe 2, doit être obligatoirement retournée signée avec l’acte d’engagement.

# 8. Pièces à produire par le contractant

En cas d’attribution du marché, le candidat s’engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le candidat s’engage également à produire, tous les 6 mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l’attribution a lieu l’année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l’enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d’assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le délai mentionné dans le règlement de la consultation.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d’Engagement.

Fait en un seul original

A Bobigny, le A le,

Le Directeur Général (Personne habilitée à engager la Société)

(Cachet et signature)

**Stephan DI IORO** CACHET DE L’ENTREPRISE

Le présent marché est notifié au Titulaire, le…………………………………………………….